

CAMPING BELLEVUE** 18, rue Bellevue 66500 RIA SIRACH

TELEPHONE: 04 68 96 48 96 - MOBILE : 06 82 11 85 67

N° d'identification: 512279324 RCS Perpignan - N° SIRET: 512279324 00010

Website: <http://www.camping-bellevue-riasirach.com> - Email: contact@camping-bellevue-riasirach.com

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING BELLEVUE – CONDITIONS GENERALES

1. Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner au camping BELLEVUE, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

2° Formalités de police :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

3° Installation :

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4° Bureau d'Accueil :

Ouvert de 9h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h30 (d'avril à juin et de septembre à novembre) et de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 19h00 (en juillet et août).

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5° Redevances :

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

6° Bruit et silence :

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre MINUIT et 8 heures.

7° Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance, dans la

mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont tolérées dans le terrain de camping mais doivent stationner sur le parking ou près du portail en bas du camping.

8° Circulation et stationnement des véhicules :

À l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre, entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9° Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

10° Sécurité :

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil ;

b) Vol :

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11° Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les espaces de réunions ne peuvent être utilisés pour les jeux mouvementés.

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12° Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction.

13° Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

14° Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou

par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.
En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure, par le gestionnaire, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.
En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING BELLEVUE - CONDITIONS PARTICULIERES

Arrivées et départs : Camping : Arrivée après 14h00 – Départ avant midi / Location (du samedi au samedi) : Arrivée après 16h00 – Départ avant 10h00.

Conditions de location

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue.

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura réglé le montant des arrhes, soit 40% du séjour.

La sous location est interdite au preneur, sous quelque prétexte que ce soit, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de la location.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil.

Le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux.

Dépôt de garantie : Pour les hébergements locatifs, un dépôt de garantie de **300 euros** (en garantie du matériel) et un second de **70 Euros** (en garantie du ménage) vous seront demandés à votre arrivée ; lesquels vous seront restitués en fin de séjour ou au plus tard sous huitaine, à compter de votre départ, par courrier, déduction faite éventuellement des frais de détériorations et du nettoyage, après l'état des lieux. L'inventaire et l'état des lieux devront être acceptés et signés par le client au début du séjour. L'inventaire et l'état des lieux de fin de séjour doit être fait **au départ et seulement au départ** du locataire : la location une fois vide de tout effet personnel et ménage effectué.

Redevances : **Pendant la période de juillet/août, les campeurs devront s'acquitter de leurs redevances en début de séjour.**

Modes de paiement acceptés : Au titre de l'acompte comme au titre du solde, vous pouvez honorer votre réservation ou votre séjour par les modes de paiement suivants : chèque bancaire, chèque vacances, carte bancaire ou virement.

Modalités de règlement : Toute demande de réservation ferme émanant de l'acheteur doit être formulée par écrit et accompagnée du règlement d'un acompte comprenant 40 % des frais du séjour. Le solde du séjour est à régler à l'arrivée.

Arrivée retardée, départ anticipé : En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé, par rapport aux dates mentionnées sur votre bon de réservation, la totalité du séjour réservé restera due. Vous ne pourrez prétendre à aucun remboursement pour la part de séjour non effectuée du fait de votre arrivée tardive ou de votre départ anticipé.

Non présentation sur le terrain de camping : En cas de non présentation sur le terrain de camping dans un délai de 48 h à compter du début de votre séjour et sans justificatif et/ ou nouvelle de votre arrivée, nous disposerons de votre espace d'accueil ou de votre hébergement locatif et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Annulation : L'annulation d'une réservation doit être confirmée par lettre recommandée. Le versement d'un acompte engage le réservataire à effectuer le séjour. Tout acompte versé ne peut être réclamé en cas d'annulation. Néanmoins, pour tenir compte des aléas que nos clients peuvent rencontrer, le camping s'engage à rembourser tout ou partie de l'acompte dans les conditions suivantes :

Si votre annulation intervient :

- . dans un délai supérieur à trois mois, la totalité des arrhes sera remboursée.
- . entre deux et trois mois, la moitié des arrhes sera remboursée.
- . à moins de 2 mois, et en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé : aucun remboursement.

Votre emplacement ou location sera conservé(e) à votre disposition jusqu'à midi le lendemain de la date d'arrivée prévue. Passé ce délai, et sans nouvelles de votre part, le camping pourra en disposer de plein droit. Pensez à téléphoner. En cas d'annulation de dernière minute, ne sera pris en compte que les indisponibilités dues à la maladie et une attestation de la sécurité sociale sera nécessaire pour prétendre au remboursement total des arrhes versés.

Les animaux domestiques

Les animaux sont acceptés dans le camping strictement tenus en laisse. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Veillez à respecter l'hygiène et l'environnement du camping. Leur carnet de santé doit être présenté à votre arrivée au camping

(vaccination anti-rabique et certificat de tatouage obligatoires !)

Il est interdit d'utiliser le matériel du camping pour le bien être de son animal, pour exemple : ne pas utiliser les couvertures ainsi que les lits comme couche.